Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 77 (1969)

Artikel: Grands travaux au XVIIe siècle : en construisant le port de Morges
Autor: Chapuisat, Jean-Pierre
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-58460

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Grands travaux au XVIIe siècle : en construisant le port de Morges

JEAN-PIERRE CHAPUISAT

En mars 1968, le don d'un intéressant lot de lettres du XVIIe siècle est venu enrichir les Archives communales de Morges [1]. Ces pièces d'archives se rapportent à la construction du port de cette ville, et datent de 1691 et de 1692. Elles éclairent de manière plus directe l'exécution des travaux et elles apportent un heureux complément aussi bien à l'étude présentée par Jules Béraneck dans cette Revue même [2], qu'à la page d'Emile Küpfer, qui s'en est inspiré [3].

On verra, à la lecture de ces quelques documents, que les grands travaux rencontrent de tout temps les mêmes obstacles : le financement, l'approvisionnement en matériaux, les conditions météorologiques, les rivalités humaines.

On sait que les efforts des gens de Lausanne, et d'Ouchy sans doute, pour aménager un port chez eux, ont accéléré la création du port de Morges [4]. LL. EE. s'étant prononcées en faveur de Morges, il nous a paru intéressant de publier leur ordonnance initiale, du 10 décembre 1690, ainsi que quelques extraits des délibérations du Conseil de Morges touchant cette vaste entreprise.

« Concession concernant le port [5].

» Nous l'Advoyer, Petit et Grand Conseil de la ville et canton de Berne certifions et sçavoir faisons que, nous ayant esté exposé au

---

[1] Il nous plaît de relever ici la générosité de M. G. de Watteville, qui a bien voulu donner à une partie des archives de son grand ancêtre, Samuel Frisching, la meilleure destination possible. En outre, nous remercions le donateur et le donataire d'avoir autorisé la publication de ces documents.

[2] JULES BÉRANECK, *Le port de Morges. Sa fondation et son histoire,* in *Revue historique vaudoise*, 1939, p. 1-22.

[3] EMILE KÜPFER, *Morges dans le passé. La période bernoise*, Lausanne 1944, p. 134-135.

[4] JULES BÉRANECK, *Un projet de port à Ouchy, en 1687,* in *Revue historique vaudoise*, 1929, p. 303-314.

[5] AC Morges, AE 109 A (ancienne cote PPP 2) : 10 décembre 1690, sur papier, avec sceau plaqué.

nom et de la part des nobles, honnorables et prudents nos chers et féaux sujets les bourgeois et communauté de la ville de Morges, comme ils seroyent intentionés de faire construire au dit Morges, à leur frais et despends, un port de seureté pour y tenir et conserver toutes sortes de basteaux, mais préférablement les nostres, que nous avons présentement et que nous pourrons avoir dans les temps à venir ; s'il estoit de nostre bon plaisir de les en authoriser, leur permettre de retirer à leur profit un bache de chasque basteau estranger pour le droit de rivage soit abordage, et les assister en mesme temps par des charriages et par une quantité d'arbres de chaine et de varnes [1]. Nous, sur ce, après en avoir entendu les sentiments de nostre Conseil de Guerre, avons bien voulu y donner les mains et accorder aux dits bourgeois et communauté de la ville de Morges de faire construire le dit port, sous les conditions suivantes : premièrement, que les dits suppliants se chargeront de faire construire le dit port à leurs propres frais et dépends, d'employer pour cest effect touts les moyens de leurs forces, de creuser un bassin, d'entourrer le dit port de pallisades garnies de pierre, de faire tout le travail de charpanterie, des pilotis, des courroyes soit traversiers, des arrests et aiguilles afin de planter et achever la dite pallisade, comme aussi touts les autres travaux quelconques, et en général de se soumettre aux ordres qu'il nous plaira de leur en prescrire pour le mettre dans l'estast que nous trouverons estre nécessaire pour nostre seureté, ayant à cest effect ordonné à nostre Conseil de Guerre d'y tenir la main, de leur en fournir le dessein, et de les instruire sur la manière qu'il trouvera estre à faire.

» Les dits suppliants seront aussi obligé de maintenir et entretenir à leurs frais le dit port, et particulièrement feront tenir vuide le bassin par le moyen d'une machine qu'on leur indiquera pour creuser, et pour cest effect se serviront d'une personne intelligente, soit d'un ingénieur qui soit capable de faire faire le travail selon nos intentions, et que nous nous réservons de leur indiquer aussy.

» Le dit port servira pour loger en seureté nos batteaux, barques, galliottes, brigantins et autre battiments, sans que nous soyons obligé à autres charges que celle de leur faciliter cette construction par des charriages et par quelque nombre de chaines et sapins blancs ou varnes que nous avons donné charge à nos baillifs de Morges et

---

[1] Le mot est expliqué peu après : varnes soit sapins blancs.

Yverdon de leur procurer et faire rendre sur la place, quand les communes et particuliers du balliage de Morges, qui doivent estre disposés amiablement à fournir une partie, y auront donné les mains et que les dits bois seront coupés, le tout au plus ample de nos lettres escrites soubs la date d'aujourdhuy à nos dits baillifs de Morges et d'Yverdon.

» Et pour suppléer par quelque ayde à la despence que cette construction et entretient du dit port coustera à la dite bourgeoisie et communauté de la ville de Morges, nous avons bien voulu les gratifier par la permission que nous leur donnons et accordons, de retirer de chaque basteau étranger qui abordera au dit port, un batz par fois, et ce pour le droit de rivage soit abordage ; leur laissants le soin d'establir les choses d'une manière que les étrangers n'ayent pas lieu de s'en plaindre, ou que nous ne soyons obligé, ainsy que nous nous réservons de faire, pour apporter les remèdes et mettre ordre quand il arriveroit quelque opposition légitime. En vertu des présentes munies de nostre sceau accoustumé, et données ce dixième jour du mois de décembre mille six cents quatre vingt et dix. 1690. »

Lorsqu'il s'agit de passer à l'exécution, l'organisation des travaux franchit les mêmes étapes que de nos jours ; plans et devis sont nécessaires, et nous avons ainsi un mémoire qui explique les exigences des opérations [1] :

« Mémoire de la besongne qui faut faire pour leurs Excellences nos Souverains Seigneurs pour faire le port de la ville de Morges, où il faudra bien plantez sept ou huict cents paux [2], plus ou moingts ou à l'environ.

» Premièrement, les maistres demande pour chasques paux rendu plantez, et attachez avec leurs courdon au dessus des paux attachez avec des crosses, demande pour chasques paux assavoir dix huict bache par paux, avec les buchilles qui proviendront de ditte besongne. Item pour chasques douzaine d'aix pour mettre entre les paux, mesmes il faut que les paux aye des chenaux pour mettre les aix de la longueur des dits aix, et a chasques ratteau d'aix il faut un traversier pour

[1] Ce mémoire n'est pas daté. Désormais, tous les textes que nous avons transcrits, à l'exception de ceux dont nous fournissons spécialement la cote, appartiennent au dossier AGB 1 des Archives communales de Morges (Port).

[2] Pluriel du mot pal, pieu ; l'usage veut, aujourd'hui, des pals.

tenir les paux en altes pour empescher de s'élargir accause des pierres qu'on mettra entredeux, demande cinq florins par douzaine d'aix.

» Et tous les matteriaux devront estre rendu sur la place, et demande encor qu'on leurs fournisse des batteaux propre pour faire les pontonnages pour la batterie des paux [1] ; mesme demande qu'on leur fournira touttes les machines nécessaires pour plantez les paux, et sy par asard il n'y en avoit poinct de faitte, on les fera à journée de ville ; les maistres ne seront obligez de fournir que leur travaux et leurs utils. »

La correspondance ci-après transcrite met en rapport quelques personnages auxquels le port doit son achèvement : un très haut magistrat bernois, un grand seigneur expert en problèmes nautiques, un actif commerçant morgien ; l'une des lettres, si elle ne concerne pas le port, montre les soucis que pouvait procurer à nos ancêtres l'approvisionnement en sel.

19 décembre 1691.
Expéditeur : Abraham de Graffenried.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Collonel Friching, Directeur général des Salines, à Morges.

Monsieur mon très honnoré oncle,

Permetté moy que j'oze, après vous avoir assuré de mes obéissances, demander les conditions sous les quelles LL. Ex Ex. veulent donner la construction du port de Morges au moins disants, afin que l'on puisse de bon heure prendre les mesures pour cela. Je crains que Panchaud, / qui a esté nommé de deux différentes personnes en Deux Cents un laron, ce qu'ils veulent prouver / ne fasse ses efforts pour obtenir quelque permission sur ce fait. Quant à moy qui puis mieux que les susdites deux personnes dire le cœur fripon de la nommée personne, je n'attand que l'occasion pour le faire déposer des employ qu'il possède ; de quoy j'ay crû, Monsieur mon très honnoré oncle, vous devoir donner advis, en me recommandant à la continuation de l'honneur de vos bienveillances, qui demeure avec un profond respect, Monsieur mon très honnoré oncle, vostre très

[1] On dirait de nos jours : le battage des pieux.

humble et très obéissant serviteur et neveu, Abraham de Grafenried. Ce 19 décembre 1691.

Le registre du Conseil de Morges fournit d'utiles précisions sur les conditions du travail et sur la provenance des matériaux ; on y rencontre, le 18 janvier 1692, une convention passée avec le maître-maçon, en ces termes [1] :

« Maître Abraham Jacaut masson. — Mes honorés Seigneurs du Conseil ont fait pache [2] avec Maître Abraham Jacaut, habitant en ce lieu, pour faire une muraille pour la platteforme du port, à l'endroit et par où il luy sera marqué, laquelle debvra estre au fondement de cinq pied d'espesseur et, revenant en talus du costé du lac, sera de quatre pied de Roy [3] d'espesseur au dessus, et pour l'hauteur se montera au niveau des entrées des hasles, et icelle bien et d'heuement [4] faitte et construitte à ditte [5] des maistres, et pour cest effect mes honorés Seigneurs du Conseil luy fourniront sur le lieu tous les matériau et notament des pierres telles qu'on les a faittes venir de Savoye pour la construction du grenier de LL. EE^ces^ ; ce qu'il debvra faire au plus tost qu'on pourra avoir de la chaux propre pour ce faire, et pour laquelle besongne luy sera payé par thoise [6] un escu blanc et demy. »

La convention suivante, enregistrée au 3 février 1692, règle l'approvisionnement en pierres [7] :

« Isaac Morand de Saint-Prex. Pache pour des quartiers de pierres pour le port.

» Mes honorés Seigneurs du Conseil ont fait pache avec Maître Isaac Morand, pierrier de Saint-Prex, pour tirer les quartiers de pierres de la pierrière de Saint-Prex, qui est proche ou le long du bord du lac, qui seront nécessaires pour la construction de la muraille du port, en présence de Maître Abraham Jacaut le masson, à raison de sept cruchers [8] le pied du Roy ; et commencera à y travailler inces-

---

[1] Cote AAA 6, page 2 v° (numérotation de l'époque).
[2] Convention.
[3] Le pied de roi : environ 0,325 m.
[4] Dûment.
[5] A l'estimation de, à l'ordre de.
[6] Thoise, toise : environ 2,93 m.
[7] AAA 6, p. 4.
[8] Kreutzer.

samment et dès demain, et pour ceste considération on luy a livré d'aire [1] trente florins. A esté aussy réservé qu'il s'aydera à charger les pierres sur le bateau. Ff 30 — ».

15 février 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monseigneur, Monseigneur le Colonel et Sénateur Frisching, mon très honoré Seigneur, à Berne.

A Morges, le 15. febvrier 1692.

Monseigneur,

La demande que me font les comis, de leur donner du sel marin, me fait réitérer à vostre Grandeur, ce que je luy ay escrit, il y a aujourdhuy huit jours, que je n'en avois plus.

Monsieur le Banderet Bourgeois, comis au débit de Lausanne, m'a envoyé un chariot pour en prendre, qui s'en est retourné à vuide. Le comis de Rolle m'escrit qu'il n'en a plus, et que le monde le chagrine pour en avoir, il se plaint encor qu'il y a plus de trois mois qu'il n'en a point de blanc, je veux dire de sel en pain ; ainssi, Monseigneur, je vous suplie de me dire ce que je doibts faire, par prochaine poste, parce que, lundi prochain, je doibts partir pour Lion, où les affaires de mon négoce m'apellent, s'il plait à vostre Grandeur de me le permettre ; où estant, si L. E. le trouvent bon, je parleray à Messieurs les Grand Fermiers de France, pour avoir du sel.

J'ay escrit aujourd'huy à Monsieur Muller, qui depuis long temps m'a solicité de sçavoir des dits Messieurs les Grands Fermiers, pour combien ils donneroyent le minot randu à Genève ; ils me l'offrirent à cinquante batz le minot [2], mais comme je n'avois aucun pouvoir de conclure, la chose en est là restée, parce que des Seigneurs de Berne ont traversé et voulu entreprendre ceste négotiation, qui jusques à présent n'a heu aucun effect. J'escris donc à Monsieur Johannes Muller de parler à vostre Grandeur, et luy dire que, si L. E. agréent que je parle à Messieurs les Grands Fermiers de France, il m'envoye un

[1] Aire : Il faut probablement entendre le mot arrhes, orthographié d'ordinaire erre.
[2] Le minot, soit la moitié d'une mine, soit le quart d'un setier, soit la quarante-huitième partie du muid. Lorsqu'il s'agit de sel, cinquante-deux litres.

ordre pour les raisons que je luy ay dites, qu'il pourra dire à vostre Grandeur. Attendant l'honneur de vos comandements, je suis avec un profond respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur, Jean François Panchaud.

Au 14 mars 1692, nous lisons dans le livre du Conseil de Morges [1] : « Mes honorés Seigneurs du Conseil ont fait la pache et convention suivante avec Monsieur De Martine, lieutenant ballival et chastellain de Morges, pour faire la muraille de la platteforme du port, devant les hasles ; laquelle sera faitte de onze thoises de longueur, comprenant une thoise dès la muraille du sieur Testu en deça, et du costé du chasteau, là où les onze thoises finissent, il continuera la muraille contre le chenevier, soit muraille du jardin du chasteau. »

15 mars 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel et Sénateur Frisching, à Berne.

A Morges, le 15e mars 1692.

Monseigneur,

A mon retour de Nion, j'ay trouvé celle dont vostre Grandeur m'a honoré, dattée du 10e du courant. Pour responce, je feray souvenir Monsieur le Marquis Du Quesne d'envoyer à Berne le plan du port. Pour ce qui est du port ou de son advancement, l'inconstance du temps causa que l'on a pas advancé comme l'on auroit souhaité, Maistre Jaques n'ayant encor que soixante paux de planté. La machine que a fait faire Monsieur Dantal ne fust montée que hier, manque de bateau ; il m'a falu acheter celuy qui a amené des pierres pandant que avez esté ici, et donné pour iceluy vingt-six écus blanc ; celuy que atendions de Savoy n'estant point venu, mais bien trois autres grands bateaux de pierre de Savoy, avec lesquels Monseigneur le Balif a fait prix pour chaque batelée à raison de vingt-et-un écus blanc, que j'ay payé. J'en ay fait mettre une partie dans les paux que Maistre Jaques a planté, et lorsqu'il sera arrivé des platerons de chaine, soit

[1] AAA 6, p. 11 vo.

de ceux que Monsieur Roy a fait scier, ou de ceux que je fay scier, proche de Nion, du bois de Monsieur de Gevrin [1], je les ferai placer dans la vielle digue et la rempliray de pierre, qui ne nous manqueront pas si le temps le permet. Monseigneur le Balif de Nion a fait prix avec Monsieur de Gevrin à deux écus blanc chaque chaine ; je les ay fait couper au nombre de quarante par les Comunes, et fait mettre en billion et conduit aux scies par les dittes Comunes, de sorte que je n'aurai à payer que la voiture dès les scies à Nion, et de Nion ici.

J'ay fait esraser environ septante chaines venus de Bonmon, que je ferai planter avec la machine de Monsieur Dantal, demain, s'il est de retour de Tonon, où il est allé pour se confesser et faire la feste de Nostre Dame [2], et continuerons incessamment avec toute la diligence possible.

Hier et aujourd'huy, j'ay fait travaillier au batardeau pour faire la muraillie soit plateforme proche des hales, laquelle Monsieur le Chatelain fera faire, le Conseil luy donnant cent pistole pour la faire et ne se mesler de rien.

La chaud doibt arriver demain de Savoy ; ainssi je ferai incessamment travaillier au batardeau et à vuider l'eau du creux ensuite, pour faire les fondements de la muraillie. De succès je vous adviserai.

J'ay demandé à Monsieur le Chatelain si le Conseil ne feroit pas vuider le creux à ses frais ; il m'a respondu qu'il ne vouloyent simplement faire que la muraillie.

Voila, Monseigneur, tout ce qui s'est passé dès vostre départ.

Je ne manquerai de vous envoyer le conte spécifique de la despence d'abor que les deux mille écus seront employé.

J'ay laissé le soin à Monsieur Cornilliat de faire scier et charier les platerons de chaine, et les faire voiturer à Nion, et en payer la voiture. J'espère qu'il s'en acquitera, et moy, de mon costé, travaillierai ici de tout mon possible pour l'avancement et ménagement pour le bien de L. Ex., auquels je suis, comme à vous, avec un profond respect, Monseigneur, très humble et très obéissant serviteur, Jean François Panchaud.

---

[1] Monsieur de Givrins est alors Etienne Quisard.

[2] Notre-Dame, le 25 mars, ce qui correspond à la date de la lettre, le 15 mars, les cantons protestants ayant gardé l'ancien calendrier.

18 mars 1692.
Expéditeur : Du Quesne.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel Friching, Seigneur Sénateur de Berne, à Berne.

A Aulbonne, le 18 mars 1692.

Monsieur,

J'ay receu, étant à Morges, la lettre dont il a plu à votre Seigneurie de m'honorer ; j'y étois allé pour vérifier le plan du port, que nous avions fait fort à la haste, me paroissant qu'il y avoit une faute considérable et qu'il n'étoit pas à propos de vous l'envoyer en cet état ; c'est ce quy s'est rencontré en effect, et j'espère qu'à présent il sera assés exact, et que L. Ex^ces^ comprendront aisément ce quy en est en le voyant. Je vous l'aurois envoyé plutot sans cette revision qu'il a fallu faire, pour laquelle il a fallu choisir un tems propre. Je l'ay remis aujourduy à la poste, roulé sur un morceau de bois, afin qu'il se conserve mieux de cette manière. J'ay fait quelque petit changement du coté de la bise, ayant donné au contour une figure convexe, au lieu qu'elle est concave de la manière que les marques sont posées sur le lieu. Je croy qu'ils ont été dérangés ; c'est à quoy il faudra prendre garde, lors que l'on travaillera de ce coté là ; mais on n'en est pas encore là, car je vois qu'on va fort lentement de l'autre coté ; peut-être que le retour du patron Dantal, quy est allé faire ses dévotions en Savoye, hatera la chose. J'auray soin de voir de tems en tems ce quy s'y passe et d'en rendre conte à votre Seigneurie ; on fait à présent un petit batardeau pour travailler au quay ; j'ay placé dans le plan cette avance que j'appelle un debarquadour, justement vis à vis la porte des halles, afin d'y transporter plus aisément les marchandises ; comme ce n'est qu'un plan, il n'a pas peu estre marqué d'une autre manière, mais votre Seigneurie sait bien ce que c'est, et qu'il doit aller en penchant vers l'eau. Sy elle me donne quelque ordre, j'auray soin de les excecuter le plus ponctuellement qu'il me sera possible, et de vous marquer en toutes occasions que je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obbéissant serviteur, Du Quesne.

22 mars 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel Frisching, mon très honoré Seigneur, à Berne.

A Morges, le 22e mars 1692.

Monseigneur,

Il y a huit jours que je me donnai l'honneur de vous faire récit de tout ce qui s'estoit passé pour le port.

Dudepuis, j'ay fait vuider l'eau du creux proche des hales, qui, présentement, est à sec, et le batardeau en très bon estat, je dis celuy que j'ay fait faire dès vostre départ, en sorte que, aujourdhuy, Monsieur le Chatelain a fait planter les piquets pour fonder dessus, que je luy ay fourni ; et demain, le masson commencera la muraillie, Dieu aidant, de sorte que Monseigneur peut faire fond qu'elle sera bien tost faite. Après quoy, s'il est possible, je ferai réparer le grand batardeau, et faire celuy du milieu, dont les paux furent plantez avant vostre départ.

La machine de Monsieur Dantal n'a pas encor travaillié au subjet du mauvais temps. Demain, si le lac est calme, l'on commencera ; tous les paux sont prests pour cela, comme Monseigneur le Balif vous le pourra dire. Attendant l'honneur de vos comandements, suis avec un profond respect, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur, Jean François Panchaud.

22 mars 1692.
Expéditeur : Du Quesne.
Destinataire : [Samuel Frisching] [1].

Monsieur,

J'ay eu l'honneur d'envoyer à votre Seigneurie, vendredy dernier, par la poste, le plan du port de Morges ; je ne doute pas que vous ne l'ayés receu et trouvé conforme à ce que vous avés souhaité. Présentement, je prens la liberté de suplier votre Seigneurie d'une grace, et la bonté qu'elle m'a témoigné me fait espérer qu'elle ne

[1] Le nom du destinataire, Frisching, se déduit du texte, l'enveloppe, qui portait sans doute l'adresse, étant absente.

me la refusera pas. J'ay dressé une requeste pour estre présentée à LL. EExces, et je croy qu'elle ne leur sera pas désagréable, parce que je ne leur demande rien quy ne soit conforme à leurs bonnes intentions et à la bonne union qu'ils souhaitent d'entretenir parmy leurs sujets. C'est aussy pourquoy j'ay espéré que votre Seigneurie voudroit bien la présenter à Leurs dites Excellences et appuyer la justice de ma demande de sa recommandation et de son suffrage ; vous verrés par le contenu de la requeste que j'ay prié Monsieur Peirol de remettre à votre Seigneurie, que je ne demande rien que conformément à ce quy est de raison et d'équité, sans prétendre frustrer quy que ce soit de son droit ligitime. Je ne croy pas qu'il soit nécessaire d'importuner plus longtems votre Seigneurie sur ce sujet ; elle verra aisément par la requeste ce quy en est. Je me contenteray seulement de me recommander à l'honneur de ses bonnes graces et de l'assurer du respect avec lequel je suis, Monsieur, de votre Seigneurie le très humble et très obbéissant serviteur, Du Quesne. A Aulbonne, le 22 mars 1692.

2 avril 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel et Sénateur Frisching, mon très honoré Seigneur, à Berne.

A Morges, le 2e apvril 1692.

Monseigneur,

J'ay derechef parlé à Monsieur Dantal, et dit qu'il examinasse de plus près ce que le port pourroit couster, ou ce qu'il demanderoit pour l'achever, et combien il faudroit encor de chaine après ceux qui sont desjà ici et qui sont coupez.

Il me dit qu'il pourroit le faire, pourveu que Dieu le préservast d'accidents, pour sept mille escus blanc ; que s'il arrivoit des accidents, qu'il y iroit de son bien, et qu'il falloit encor cinq cents chaines ; que, si L. Ex. trouvent sa demande trop haute, il offre son service comme auparavant, mais que, pour l'entreprendre, à moins il ne fera pas ; mais il fera bonne et belle besongne, et en homme d'honneur, de la manière que je vous l'ay escrit par ma dernière ; voilà tout ce que j'ay peu tirer de luy.

Il m'a dit en suite qu'il ne falloit pas quitter de planter les paux, et les faire remplir de pierre présentement, et que on y doit travaillier tout l'esté, l'hiver n'estant pas comode pour cela ; qu'il le faut faire à présent, pandant le beau temps, et que l'on peut avoir des pierres, et après vandange travaillier au creusement. J'attendray là dessus vos ordres, que j'effectuerai avec toute la ponctualité dont je serai capable. De quoy je vous suplie d'estre persuadé, et que je suis avec un profond respect, Monseigneur, vostre très obéissant et très affectioné serviteur, Jean François Panchaud.

12 avril 1692.
Expéditeur : Cornilliat.
Destinataire : Johannes Muller.

A Monsieur, Monsieur Johannés Muller, du Grand Conseil, à Berne.

A Nyon, ce 12 avril 1692.

Monsieur,

J'avois résolu de m'en aller à Berne pour faire un offre à LL. EE., s'il avoyent eust la bonté de m'escouter, qui est de me laisser la ferme des péages pour neuf ans aux mesmes prix et conditions que les avés, et je fourniray présentement les sept mille escus qu'il faut pour le port de Morges ; et je l'aurois desjà fait, n'avoit esté que quelque amy m'a dit que peut-estre vous penseriés à garder les péages. Et comme mon intention n'est du tout point à désobliger personne, et particulièrement une personne comme vous que j'honnore de tout mon cœur, j'ay osé prendre la liberté de vous l'escrire pour vous prier de m'en dire vostre sentiment ; sy vous y pensés, c'est un affaire soubs les pieds pour moy [1] ; si la chose n'est pas, je vous prie de vouloir agréer les offres que je fais, puisque, par iceux, je croy qu'il s'y trouvera l'intérest de LL. EE. ; par où j'espère que me ferés la grace de m'aider, et sur vos prudens advis par ceste poste je pourray partir vendredy, dès que la poste sera arrivée, pour me rendre, avec l'aide de Dieu, dimanche au soir à Berne ; et vous suis avec un profond respect, Monsieur, très humble et très obéissant serviteur, Cornilliat.

---

[1] J'annule ce projet, je n'en fais plus aucun cas.

12 avril 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel et Sénateur Frisching, mon très honoré Seigneur, à Berne.

A Morges, le 12e apvril 1692.

Monseigneur,

J'ay heu l'honneur de voir Monsieur Johannes Muller à Payerne, et conféré avec luy pour trouver les moyens d'achever le port commencé sans qu'il en couste à L. Ex. Le dit Monsieur Muller vous en informera de bouche, et suis persuadé que L. Ex. trouveront la chose faisable.

Je ne laisserai pas, en attendant la dernière résolution, de continuer pandant le bon temps à l'ouvrage du plantement des paux, et les faire remplir de pierre.

La muraillie de dix toises que la ville a fait faire, est heureusement achevée ; ils ont heu du bonheur, en ce que, d'abor qu'elle a esté levée au niveau du lac, le batardeau s'est rompu par un vent de vaudaire, environ trois heures après.

J'ay parlé à Maistre Jaques pour terminer avec luy. Il n'a encor planté jusques aujourd'huy que septante-cinq paux, que j'ay desjà fait remplir de pierre. Je luy ay dit ce qu'il demandoit ; je n'ai peu tirer de luy autre, sinon qu'il se recomande à L. Ex. à ce que on ne le face pas perdre, et qu'il mange son bien à ceste besongne. L'un de ses moutons s'est gasté, il en fait deux autres.

Je croy que, Monseigneur, que, pour luy faire justice, il faudroit, au lieu de douze batz, luy en baillier quinze, si vostre Grandeur le trouve bon.

Il est vray que on avoit conté qu'il ne falloit que cinq cents chaines, mais on ne contoit pas qu'il falloit des cordons et des tirans à la vielle digue. La largeur des nouveaux pilotis que Maistre Jaques a planté, est de six pied de Roy, et les paux sont distans l'un de l'autre de un pied et demi, et la viellie digue de six pied comuns, qui est ce que me demandez. Continuant à vous asseurer de mes respects, suis, avec tout le zèle dont je suis capable, de vostre Grandeur le très humble et très obéissant serviteur, Jean François Panchaud.

19 avril 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel et Sénateur Frisching, mon très honoré Seigneur, à Berne.

A Morges, le 19e apvril 1692.

Monseigneur,

J'ay oublié par ma précédente de dire à vostre Grandeur que la ville a pris de nos chaines, avec lesquels ils ont fait des degrés à la muraillie du quay ; ils en ont aussi pris pour les pilotis, et disent qu'ils veulent couvrir le dessus de dite muraillie de pierre, ce qui ne sera guère honeste, à mon advis.

Je n'ay rien accordé avec Maistre Jaques. Il me demande tousjours de l'argent ; je luy respon qu'il en a par advance, et que lors qu'il aura travaillié pour l'argent qu'il a receu, que je luy en donnerai. Il dit que si on ne luy en donne, il quittera la besongne ; je luy ay dit que, s'il le faisoit, j'en advertirois vostre Grandeur.

Monsieur Dantal vous salue, et dit qu'il plantera des paux si vostre Grandeur le désire, et qu'il n'espargnera aucun de ses soins, non plus que moy, à tesmoigner à L. Ex. et à vous que nous sommes avec un profond respect, Monseigneur, vos très humbles et obéissants serviteurs. J. F. Panchaud.

19 avril 1692.
Expéditeur : Du Quesne.
Destinataire : [Samuel Frisching].

Monsieur,

Je suis infiniment obligé à Lrs Exces, mes Seigneurs, et en particulier à votre Seigneurie de ce que ma requeste a eu le succès que je pouvois souhaiter. Je voudrois pouvoir mériter par mes services les graces que j'ay sy souvent receues de LL. Exces. J'ay été visiter, il y a quelques jours, le port de Morges ; cela va toujours assés lentement ; j'espère néantmoins que, quand le Maître Dantal aura commencé à planter ses pilotis, cela ira avec un peu plus de diligence. Mais je ne puis m'empecher de dire à votre Seigneurie que la beauté de ce port méritoit un quais quy fut un peu plus digne d'une ouvrage de

L^rs Ex^ces. Je croy que la ville de Morges a fait ses efforts pour cela, mais, en vérité, cela ne répond point au reste et, à moins que L^rs Ex^ces ne veullent bien y ajouter quelque chose du leur, cela défigurera un peu le tout ; ce quais est sy petit que je l'ay vu embarassé pour une dousaine de tonneaux quy étoyent dessus ; et de la manière qu'il est fait, on ne peut charger qu'un batiment à la fois ; et au lieu de cette avance que j'avois marquée dans le plan, sous le nom de descargadour, on s'est contenté de faire de méchans degrés de bois, quy ne sont ny beaux, ny comodes.

J'ay cru que je devois le dire à votre Seigneurie, afin qu'elle en ordonne ce qu'elle trouvera bon ; il n'y a pas grand mal dans le fonds, parce que cela se peut aisément réparer, et l'on peut toujours profiter de ce quy est fait, en y ajoutant ce qu'il plaira à L^rs Ex^ces, car je croy que la ville a employé le fonds qu'elle avoit destiné et qu'elle auroit peine à l'augmenter. Sy votre Seigneurie me juge propre à quelque chose, je luy offre toujours mes très humbles services, et suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obbéissant serviteur, Du Quesne.

A Aulbonne, le 19e avril 1692.

26 avril 1692.
Expéditeur : Du Quesne.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel Friching, Seigneur Sénateur, à Berne.

Monsieur,

J'ay veu par la lettre dont il a plu votre Seigneurie de m'honorer, les propositions que luy font quelques entrepreneurs pour achever le port de Morges ; et comme je say ce quy arrive assés souvent à quelques-uns de ces gens là, quy n'ont d'autre veüe que le gain, et quy d'ailleurs ne se mettent pas fort en peine du succès de leurs ouvrages, j'étois en intention de dire à votre Seigneurie mon sentiment là dessus avec la liberté qu'elle m'a permise. Mais comme j'ay appris de Monsieur Panchaud luy-même la part qu'il avoit dans cette proposition, dont il veut bien se rendre garant, et qu'il me paroit avoir intention de s'aquérir du moins autant d'honneur dans cette

affaire que de profit, je croy effectivement que sy votre Seigneurie traitte avec luy de la manière dont il m'a parlé, qu'il s'en acquittera en homme d'honneur. Nous nous sommes entretenus de ce qu'il y auroit à faire pour racomoder le quais, et en faire un quy réponde à la beauté du port, comme aussy de faire une petite muraille quy couvrit la teste des pilotis avec de belles pierres plattes ; et même, sy on le jugeoit à propos, d'élever dessus un petit parapet à hauteur d'appuy, ce qui feroit un assés bon effect en toute manière ; et je croy qu'il consentiroit à faire tout cela convenablement, sy L^rs^ Ex^ces^ luy accordent la continuation du péage qu'il a demandé, m'a-t-il dit, pour neuf ans. Je l'ay fort avertit de prendre ses mesures en sorte qu'il ne puisse avoir aucun reproche, s'il fait ce traitté, et même je l'ay menacé que, sy votre Seigneurie m'ordonnoit d'avoir l'œil de tems en tems sur cette ouvrage, d'estre un sévère examinateur, et qu'il prit garde à ne rien promettre qu'il ne voulut tenir. Mais il m'a paru ferme sur tout cela, et qu'il s'engageoit en honnête homme de faire les choses d'une manière que LL. Ex^ces^ seroyent satisfaites, et que, sy elles approuvent le plan quy a été fait, il s'y conformeroit entièrement tant pour le quais que pour le reste, et feroit plus même, sy on le jugeoit nécessaire. C'est donc [1] j'ay cru devoir donner avis à votre Seigneurie, et luy dire en même tems qu'il me paroit qu'elle aura peine à trouver une occasion plus favorable, non seulement parce qu'il semble qu'il n'en coute rien, ou peu, à L^rs^ Ex^ces^, mais principalement parce que je croy que le dit sieur Panchaud est bien intentioné, et en état de tenir sa parole ; ce quy se rencontre rarement, témoin celuy quy avoit entrepris de poser les pilotis et quy, à ce qu'on m'a dit, demande perpétuellement du rabais, et même veut abandonner l'ouvrage dont le succès intéresse en quelque façon la réputation de L^rs^ Ex^ces^, suivant même ce qu'on m'a voulu dire qu'on en publioit malicieusement en France.

Je suplie votre Seigneurie de prendre ces choses en bonne part et d'estre persuadé que je n'ay d'autre but que la gloire et l'avantage de cet Etat, et que je suis avec respect de votre Seigneurie le très humble et très obbéissant serviteur, Du Quesne.

A Aulbonne, le 26e avril 1692.

---

[1] C'est donc s'écrirait aujourd'hui c'est ce dont.

8 juillet 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud.
Destinataire : Samuel Frisching.

A Monsieur, Monsieur le Colonel et Sénateur Frisching, mon très honoré Seigneur, à Berne.

A Morges, le 8 juilliet 1692.

Monseigneur,

J'ay apris que LL. EE. vouloyent achever le port comencé ; pour quel effect j'ay creu estre de mon debvoir de dire à vostre Grandeur qu'il est nécessaire d'i travaillier pandant que le temps est propre, et que les jours song grands.

Premièrement, parce que si l'on attend que le lac soit retiré pour amener les chaines du bois de Nion, l'on ne les pourra venir que à grands frais, au lieu que, à présent, l'on les peut facilement charger.

Secondement, comme le vent de vaudaire a beaucoup endomagé le batardeau, il est important de planter les chaines et fermer le port, avant que de creuser pour se mettre à l'abri de tous les vents qui pourroyent empêcher le creusement ; c'est ce que l'on peut faire à présent.

Si joint, le signé de Monsieur le Major de Riencort, lequel n'estoit point malade à Turin, selon que me l'a dit mon corespondant de Turin, ici de bouche ; mon ordre de ne le pas payer arrivait trop tard, il avoit desjà receu les cent dix livres tournois.

Il y a desjà quelques temps que j'ay escrit à Monsieur Fellemberg que le sel marin me manqueroit à la Saint-Jean, c'est qui est à peu près arrivé, en sorte qu'il ni en pas [1] pour en donner suffisamment à présent aux comis qui en demandent. Ainssi, Monseigneur, si L. E. trouvent bon que l'on en prenne à la tour de Nion, il faudra faire faire des sac pour le mettre, parce que dans la dite tour l'on ni sçauroit entrer ni sortir des thoneaux. Encor aura on bien de la peine avec les sac ; et comme le sel de ditte tour ne m'a esté pesé, et que L. E. sçavent ce que l'on y en a mis, je randray conte de ce que l'on y aura mis, pourveu qu'il leur plaise me rabatre ce qu'ils trouveront équitable pour le déchet, dès un si long temps qu'il est dans la ditte

[1] Il manque en effet la troisième personne du singulier du verbe avoir.

tour, et pour les frais de le sortir et mettre dans les sac [1]. Attendant de vostre Grandeur une responce pour contenter les comis, je suis pour tousjours, avec un profond respect, de Monseigneur le très humble et très obéissant serviteur, Jean François Panchaud.

2 août 1692.
Expéditeur : Jean François Panchaud fils.
Destinataire : Samuel Frisching.

Monseigneur, Monseigneur le Collonnel et Sénateur Frichain, à Berne.

A Morges, le 2 aoust 1692.

Monseigneur,

J'ay communiqué à Messieurs le Chatelin [2] et Banderest [3] d'ici cele qui la a plu à vostre Seigneurie d'adresser à mon père, qui n'est pas encor de retour de son voyage de Lion. Et j'ay daillieur parlé à Monsieur Dantal pour savoir s'il voudroit entreprendre de faire planter le paus pour le port de question, au mesme pris que maistre Jaque le charpentié a promis de le faire ; mais il m'a respondu qu'il suplioit vostre Grandeur de l'excuser s'il ne le pouvoit pas l'entreprendre ; et que, cependant, il y prendroit tous les soins dont il est capable, et leurs donneroit mesme les conceils qu'il croira d'estre nessessaire pour y faire un bon port, qu'il entreprendroit mesme, à se qu'il m'a dis, de parachever, si l'on en pouvoit convenir du pris avec luy.

Quant à ses Messieurs du Conceil, ils ont député pour aller à Berne Monsieur De Martine et Monsieur Margel [4], pour y recevoir les instruction qu'il plaira à LL. EEx. de donner pour parachever le dit port. Cependant, je demande la grace à vostre Seigneurie de me pardonner si j'ose luy dire qu'il n'y en a pas de la force du Sieur Dantal pour la conduite d'une semblable besongne. Qu'est ce dont j'ay cru devoir adviser vostre Grandeur sur le dit sujet.

---

[1] Le dernier membre de cette phrase a été rajouté, de la main même de Panchaud, en bas de page.

[2] Le seigneur châtelain et lieutenant baillival à Morges est alors noble Henry De Martine (Registre du Conseil, AAA 6, au verso de la première page).

[3] Il s'agit de noble Jean Gabriel Mayor, seigneur banderet, dont le nom est placé en tête de Messieurs les Conseillers des Douze, à la même référence que ci-dessus.

[4] Jean Margel, du Conseil des Douze, juge du consistoire, avait déjà été délégué spécialement à Berne, en 1687, pour contrecarrer le projet d'un port à Ouchy (Registre du Conseil, AAA 5, p. 269 et 271.

Mon père est très obligé à vostre Grandeur de l'avis qu'il luy a plu [1] de luy donner, consernant le sel marin.

Je la prie très humblement d'estre persuadé que je suis avec un profond respect de vostre Grandeur le très humble et très obéisant serviteur, J. F. Panchaud fils.

Ces lettres illustrent donc un des épisodes de la construction du port de Morges.

Si l'on veut savoir la réponse que Leurs Excellences donnèrent sur la manière de poursuivre les travaux, on la trouvera dans l'« Instruction pour l'inspection du port de Morges, donnée par L. Ex. du Conseil de Guerre au Conseil des Douze de la ville de Morges, en datte du 6e aoust 1692 » [2], laquelle, à l'article 15, précise : « Ils prendront conseil du Sieur Patron Dantal pendant toute cette besongne, et, si besoin est en des choses d'importance, Monsieur le Marquis Du Quesne. »

---

[1] Le mot était écrit plus, nous l'avons corrigé pour qu'il soit compris.

[2] Cette instruction, signée par Jean Jaques Wyss, secrétaire de la Chambre de Guerre, est transcrite en tête du « Livre concernant l'inspection du Port de Morges, commencé en l'année 1692 », classé aussi sous la cote AGB 1 (ancienne cote PPP 4).